

CONDITIONS FINANCIERES

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres comprend les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**) ; et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Titres (un **distributeur**) devrait prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Conditions Financières en date du 29 novembre 2019



Région Centre-Val de Loire

Identifiant d'Entité Juridique (IEJ) : 969500BXJTLB1MUUHB20

Programme d'émission de titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)

de 500.000.000 d'euros

Emission de Titres

5 000 000 EUR de maturité 03 décembre 2030 à taux fixe de 0.33%

SOUCHE No : 2019-1

TRANCHE No : 1

Prix d'Emission : 100 %

BRED Banque Populaire

PARTIE A

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Financières relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Financières complètent le document d'information du 5 novembre 2019 relatif au programme d'émission de titres de créances de l'Émetteur de 500.000.000 d'euros un document d'information (le **Document d'Information**).

Les Conditions Financières doivent être lues conjointement avec le Document d'Information et constituent avec celui-ci un document d'information (le **Document d'Information**). Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Document d'Information. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Financières associées au Document d'Information. L'Émetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Financières qui, associées au Document d'Information, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Document d'Information. Les présentes Conditions Financières et le Document d'Information sont (a) publiés sur le site internet de l'Émetteur (<http://www.regioncentre-valde Loire.fr/accueil/la-region-centre-val-de-loire/fonctionnement-conseil-regional/programme-euro-medium-term-notes.html>), et (b) disponibles aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

- | | | |
|----|---|--|
| 1. | Émetteur : | Région Centre-Val de Loire |
| 1. | (a) Souche : | 2019-1 |
| | (b) Tranche : | 1 |
| | (c) Date à laquelle les Titres deviennent assimilables : | Sans objet |
| 2. | Devise Prévue : | EUR |
| 3. | Montant Nominal Total : | 5 000 000 EUR |
| | (a) Souche : | 5 000 000 EUR |
| | (b) Tranche : | 5 000 000 EUR |
| 4. | Prix d'émission : | 100 % du Montant Nominal Total de la Tranche |
| 5. | Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) : | 100 000 EUR |
| 6. | (a) Date d'Emission : | 03 décembre 2019 |
| | (b) Date de Début de Période d'Intérêts : | Date d'Emission |
| 7. | Date d'Echéance : | 03 décembre 2030 |
| 8. | Base d'Intérêt : | Taux Fixe de 0.33 % |
| 9. | Base de remboursement : | Sous réserve de tout rachat et annulation ou |

remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100% de leur Montant Nominal Total.

10. **Changement de Base d'Intérêt :** Sans objet
11. **Options de remboursement au gré de l'Émetteur/des Titulaires :** Sans objet
12. (a) **Rang de créance des Titres :** Senior
- (b) **Date d'autorisation de l'émission des Titres :** Délibération n°15.05.04 du Conseil Régional de l'Émetteur en date du 18 décembre 2015, complétée par la délibération n°16.05.01B en date du 16 décembre 2016 et par la délibération n°18.05.01B en date du 19 octobre 2018.
13. **Méthode de distribution :** Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

14. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :** Applicable
- (a) **Taux d'Intérêt :** 0.33 % par an payable annuellement
- (b) **Date(s) de Paiement du Coupon :** Les 03 décembre de chaque année ajusté conformément à la Convention de Jour Ouvré spécifique et à tout Centre(s) d'Affaires concerné pour la définition de "Jour Ouvré"
- (c) **Montant(s) de Coupon Fixe :** 330 EUR pour 100 000 EUR de Valeur Nominale Indiquée
- (d) **Montant de Coupon Brisé :** Sans objet
- (e) **Méthode de Décompte des Jours (Article 4.1):** Exact/Exact-ICMA
- (f) **Date(s) de Détermination (Article 4.1):** Sans objet
15. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :** Sans objet
16. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17. **Option de remboursement au gré de**

- l'Émetteur :** Sans objet
18. **Option de remboursement au gré des Titulaires :** Sans objet
19. **Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :** 100 000 EUR par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100 000 EUR
20. **Montant de Versement Echelonné :** Sans objet
21. **Montant de Remboursement Anticipé**
- (a) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 5.6), pour illégalité (article 5.9) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 8) : 100 000 EUR par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100 000 EUR
- (b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 5.6) : Non

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

22. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (a) **Forme des Titres Dématérialisés :** Au porteur
- (b) **Établissement Mandataire :** Sans objet
- (c) **Certificat Global Temporaire :** Sans objet
23. **Place(s) Financière(s) (Article 6.7) :** Target
24. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques :** Sans objet
25. **Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :** Sans objet
26. **Stipulations relatives à la consolidation :** Sans objet

27. **Masse (Article 10) :** Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, celui-ci exercera la totalité des pouvoirs dévolus à la Masse par les dispositions du Code de commerce, telles que complétées par les Modalités des Titres. L'Émetteur devra tenir (ou faire tenir par tout agent habilité) un registre de l'ensemble des décisions adoptées par le Titulaire unique en cette qualité et devra le mettre à disposition, sur demande, de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant devra être nommé dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire.
28. **Autres informations :** Sans objet

RESPONSABILITÉ

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Financières.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par :
Dûment autorisé



Pour le Président du Conseil Régional
Centre-Val de Loire et par délégation
La Directrice Générale des Services
Florence PELEAU-LABIGNE

PARTIE B

AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS

(i) (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 03 décembre 2019 a été faite.

(b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, des titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Sans objet

(ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 7 000 EUR

2. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA par Fitch France S.A.S. (**Fitch**).

Fitch est établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). Fitch figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC.

Conversion en euros : Sans objet

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

"Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres et pour les frais relatifs à l'autorité de Bourse et au Service Financier versé(e)s aux Agents Placeurs, à la connaissance de l'Émetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. Les Agents Placeurs et leurs affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Émetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités."

4. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT - RENDEMENT

Rendement : 0.33%

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

5. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement : Sans objet

Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur : BRED Banque Populaire

Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique : Réglementation *S Compliance Category 1*
Règles TEFRA C : Sans objet

6. INFORMATIONS OPÉRATIONNELLES

(a) Code ISIN : FR0013464658

(b) Code commun : 208744763

(c) Dépositaire(s) :

(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui

(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream : Non

(d) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) : Sans objet

(e) Livraison : Livraison contre paiement

(f) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres : **CACEIS CORPORATE TRUST**
14, rue Rouget de Lisle
92862 Issy-Les-Moulineaux
Cedex 9
France

